



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
14 février 2020 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire ; Mme Marie-Ange PASSARIEU, Mme Marie-Christine BEAUMONT, M. Jean-Marc BOULIN, M. Michel VIGIER, Adjoints ; M. Jean-Louis FAIVRE, Mme Maud MARÉCHAL, M. Marcel BORGELA, M. Pierre BOUMATI, conseillers délégués, Mme Christelle SENTOU, Mme Marie-Luce LALANNE, Mme Alice CARRÉ, M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ, M. Claude SAINRAPT, Mme Hélène BRISCADIEU conseillers municipaux.

Absents non excusés : M. Denis LAPLANE et M. Victor-Jean SAILLY, conseillers municipaux.

Assistaient à la séance : M. Christophe CHAMBON, Trésorier et Mme Marie-Anne DUPEYRON, rédacteur.

Secrétaire de séance : Mme Maud MARÉCHAL

Constatant la majorité des membres présents (16/18 en exercice), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 Compte rendu des délégations du maire. <ul style="list-style-type: none">➤ Urbanisme➤ Demandes de subventions➤ Baux communaux	
1°) Approbation du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du camping « Les Rives du lac ».	D.20.01.01
2°) Régies municipales : <ul style="list-style-type: none">a) Régie spectacles et culture rattachée au budget principal de la commune – Grille tarifaire pour les divers spectacles de la saison 2020.b) Régie des activités socioculturelles et sportives du lac de l'Uby – Saison et tarifs 2020.	D.20.01.02 D.20.01.03
3°) Navette municipale – Modification des horaires de travail à compter du 1 ^{er} mars 2020.	D.20.01.04
4°) Budgets primitifs 2020 des budgets annexes, du budget des Transports et du budget principal de la commune : <ul style="list-style-type: none">a) Budget annexe du Cinéma Armagnacb) Budget annexe du Campingc) Budget des Transportsd) Budget principal de la commune	D.20.01.05 D.20.01.06 D.20.01.07 D.20.01.08
Questions diverses : <ul style="list-style-type: none">➤ Démission de M. Jacques FILLOL➤ Divers	

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

Compte rendu des délégations du maire

➤ Urbanisme

DM 2019 – 047 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LABEYRIE / SCI STANDING NORWAY.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE (Gers), reçue en mairie le 11 décembre 2019 sous le numéro 3434 informant de la vente d'une maison d'habitation sise Cité Baqué commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AS n° 296, d'une contenance totale de 591 m², bien appartenant à Madame Angélique Héloïse Aurore LABEYRIE demeurant 3 Cité Baqué, commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de cent cinquante-huit mille euros, dont inclus mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros de mobilier, une commission de huit mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AS n° 296 est classée en zone Uc du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 001 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CHARBONNIER Francine / DAHMOUNI Stéphanie.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC (Landes), reçue en mairie le 19 décembre 2019 sous le numéro 3520 informant de la vente d'une maison d'habitation sise 15 rue du Général Vidalon commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AT n° 342, d'une contenance totale de 1723 m², bien appartenant à Madame Francine CHARBONNIER demeurant 15 Rue du Général Vidalon, commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de cent trente mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AT n° 342 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 002 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente Consorts TONNELIER / DEGUINE Alain.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE (Gers), reçue en mairie le 23 décembre 2019 sous le numéro 3560 informant de la vente d'une grange sise « à la Ville Sud » commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AV n° 187, d'une contenance totale de 28 m² et d'une parcelle de terre sise « à la Ville Sud » commune de Cazaubon (Gers), cadastrée section AV n° 159, d'une contenance totale de 849 m² biens appartenant à Madame Isabelle TONNELIER demeurant 33 Rue de l'Aubisque à RIEUMES (Haute Garonne), à Monsieur Joël TONNELIER demeurant 12 Rue d'Emboyer à BAZIEGE (Haute Garonne) et à Madame Sylvie TONNELIER demeurant 8 Résidence de la Fontaine 28 Rue Marin Marais à CARCASSONNE (Aude), d'une valeur totale de cinq mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AV n° 159 est classée en zone N du PLU donc non soumise au droit de préemption urbain mais la parcelle cadastrée section AV n° 187 est classée en zone UAa du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020-003 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SOMOGYI / MARIDAT.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Delphine VOELKER, notaire associée à NANTES (Loire-Atlantique), reçue en mairie le 2 janvier 2020 sous le numéro 8 informant du projet de vente d'un appartement de 20,19 m², lot n° 56 au 1^{er} étage de la résidence EHPAD le Clos d'Armagnac avec les 126/10 000ièmes des parties communes de cette résidence dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, sis 9 rue du Cousiné, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AS n° 442, d'une contenance totale de 9348 m², appartenant à Madame Brune SOMOGYI demeurant 4 rue Jean Pierre Timbaud, à PARIS 11^{ème}, pour un montant total de cent trente-trois mille cent quarante-cinq euros dont mille euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AS n° 442 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 004 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI Moutiques /CAPDEPONT MORLAN.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 13 janvier 2020 sous le numéro 139 informant du projet de vente d'un immeuble à usage d'habitation pour location saisonnière composé de deux logements sis avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 388 pour partie (devenu section AN n° 399 selon plan de division de décembre 2019), d'une contenance totale de 557 m², bien appartenant à la SCI Moutiques représentée par sa gérante Mme Lydia HUOT-MARCHAND demeurant 7 Rue du Général Rapp à CAZAUBON (Gers), pour un montant total de cent quatorze mille euros, une commission de cinq mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AN n° 388 p est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 005 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI Moutiques /ESTEVENY DA CONCEICAO DOS SANTOS.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 13 janvier 2020 sous le numéro 139 informant du projet de vente d'un immeuble à usage d'habitation pour location saisonnière composé de deux logements et d'une place de parking sis avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section AN n° 388 pour partie (devenus section AN n° 400 et 401 selon plan de division de décembre 2019), d'une contenance totale de 173 m², bien appartenant à la SCI Moutiques représentée par sa gérante Mme Lydia HUOT-MARCHAND demeurant 7 Rue du Général Rapp à CAZAUBON (Gers), pour un montant total de cent vingt-deux mille euros, une commission de huit mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AN n° 388 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 007 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CHEYLAN /SCI JYMEC.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Sandra SOTTOM, notaire à MONTRÉAL DU GERS, Gers, reçue en mairie le 4 février 2020 sous le numéro 393 informant du projet de vente d'un immeuble à usage d'habitation composé de dix appartements locatifs sis 11, avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AD n° 46, d'une contenance totale de 4408 m², bien appartenant en indivision pour moitié chacun à Monsieur Pascal CHEYLAN demeurant Château Virant à LANCON PROVENCE (Bouches du Rhône) et Madame Sylvie CHEYLAN demeurant « au

Cérillé » 979 Avenue des Landes à BARBOTAN-LES-THERMES commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de deux cent quinze mille euros, dont dix-huit mille quatre cent soixante-dix euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AD n° 46 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 008 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DARTIGALONGUE / PEREZ.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Anne GIROT, notaire à MONTECH, Tarn et Garonne, reçue en mairie le 5 février 2020 sous le numéro 417 informant du projet de vente d'un immeuble à usage d'habitation et terrain sis lieudit « Touja », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section F n° 278, 279, 280, 281 p (partie sud-ouest de la parcelle), 282 et 291, d'une contenance totale de 52 587 m², bien appartenant à Monsieur Olivier DARTIGALONGUE demeurant BP 9 commune de NOGARO (Gers), pour un montant total de cent quarante-cinq mille euros, dont six mille cent euros de mobilier, une commission de huit mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section F n° 278 et 279, pour leurs parties situées à l'est du chemin de servitude, sont classées en zone Nha du PLU donc soumises au droit de préemption urbain et les parcelles cadastrées section F n° 278 et 279, pour leurs parties situées à l'ouest du chemin de servitude, 280, 281 (pour la partie vendue, au sud-ouest de la parcelle), 282 et 291 sont classées en zone N du PLU donc non soumises au droit de préemption urbain.

➤ **Demandes de subventions au titre de la DETR 2020**

DM 2019 – 048 - Projet d'installation et de maintenance d'un système de vidéosurveillance – Demandes de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2020 et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Considérant que la commune porte un « Projet d'installation et de maintenance d'un système de vidéosurveillance » afin de répondre à deux objectifs majeurs : améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre la délinquance, les incivilités et l'insécurité.

Considérant que la Commune a pris attache auprès du référent sécurité départementale de la gendarmerie et qu'un diagnostic sécurité ainsi qu'un projet d'implantation de vidéo protection ont pu être réalisés,

Considérant que cette opération d'implantation de vidéosurveillance est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 et à celle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

Il a été décidé d'approuver le plan de financement du projet « d'implantation et de maintenance d'un système de vidéosurveillance » comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'installation de la vidéosurveillance	66 500 €	Subventions Etat	
Dépenses imprévues	3 500 €	DETR 2020	21 000 €
		FIPDR	21 000 €
		Ressources propres	28 000 €
Total HT :	70 000 €		70 000 €

DM 2019 – 049 - Projet d'acquisition, de réhabilitation et de mise en accessibilité d'un bien immobilier pour créer une Maison médicale et sociale –Demandes de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2020, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gers.

Considérant l'opportunité d'acquérir un bien immobilier en plein cœur de l'agglomération de Cazaubon, proche de la Mairie afin de créer une Maison médicale et sociale,

Considérant la demande stipulée et renouvelée de médecins et paramédicaux de disposer de locaux pour leur installation et pour éviter ainsi la désertification médicale de notre territoire,
 Considérant la demande d'une salle d'accueil et de lien social des habitants et le projet d'aménagement de la place de la Mairie,

Considérant que cette opération d'acquisition, de réhabilitation et de mise en accessibilité d'un bien immobilier pour créer une Maison médicale et sociale est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gers ;

Il a été décidé d'approuver le dossier de demande de subvention relatif à l'acquisition, la réhabilitation et la mise en accessibilité d'un bien immobilier pour créer une Maison médicale et sociale sur Cazaubon, d'un coût total de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €) et d'approuver le plan de financement du projet « d'acquisition, de réhabilitation et de mise en accessibilité d'un bien immobilier pour créer une Maison médicale et sociale sur Cazaubon » comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du bien immobilier	52 000 €	Subventions Etat	
Frais d'acte	4 000 €	DETR 2020	150 000 €
Maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS	42 000 €	Subvention Conseil Régional d'Occitanie	100 000 €
Frais de publicité des marchés	1 000 €	Subvention du Conseil Départemental du Gers	25 000 €
Travaux de réhabilitation	375 000 €	Ressources propres	225 000 €
Mobilier et signalétique	26 000 €		
Total HT :	500 000 €		500 000 €

DM 2019 – 050 - Réhabilitation du barrage du lac de l'Uby –Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du Gers portant autorisation en régularisation, classement du barrage et autorisation de vidange et de curage du barrage de l'Uby en date du 21 juin 2011 ;

Vu le rapport de la DREAL établi suite à l'inspection du barrage de l'Uby le 4 décembre 2019 ;
 Considérant qu'il convient de réaliser des travaux sur le barrage du lac de l'Uby afin d'en renforcer la sécurité ;

Il a été décidé d'approuver le dossier de demande de subvention relatif à la réhabilitation du barrage du lac de l'Uby de Cazaubon, d'un coût total de **DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS** (230 000 €) et d'approuver le plan de financement du dossier de « réhabilitation du barrage du lac de l'Uby sur Cazaubon » comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'étude par un organisme agréé et SPS	25 000 €	Subventions Etat	
Travaux	200 000 €	DETR 2020	69 000 €
Dépenses imprévues	5 000 €	Ressources propres	161 000 €
Total HT :	230 000 €		230 000 €

DM 2020 – 006 - Projet d'installation et de maintenance d'un système de vidéosurveillance –Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 – Réajustement du plan de financement.

Considérant que la commune porte un « Projet d'installation et de maintenance d'un système de vidéosurveillance » afin de répondre à deux objectifs majeurs : améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre la délinquance, les incivilités et l'insécurité.

Considérant que la Commune a pris attache auprès du référent sécurité départementale de la gendarmerie et qu'un diagnostic sécurité ainsi qu'un projet d'implantation de vidéo protection ont pu être réalisés,

Considérant que cette opération d'implantation de vidéosurveillance est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 et à celle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) mais que ces deux aides ne sont pas cumulables ; Il a été décidé d'approuver le dossier de demande de subvention relatif à l'implantation et la maintenance d'un système de vidéosurveillance sur Cazaubon - Barbotan les Thermes, d'un coût total de **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS** (70 000 €) et d'approuver le nouveau plan de financement du projet « d'implantation et de maintenance d'un système de vidéosurveillance » comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'installation de la vidéosurveillance	66 500 €	Subventions Etat	
Dépenses imprévues	3 500 €	DETR 2020	21 000 €
		Ressources propres	49 000 €
Total HT :	70 000 €		70 000 €

➤ Baux communaux

Les loyers de la résidence les Pins ont été révisés au 1^{er} janvier 2020 selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers - IRL indice INSEE 2^{ème} trimestre (2^{ème} trim 2018 : 127,77 & 2^{ème} trim 2019 : 129,72). La provision de charges a été maintenue à 20 € par mois.

➤ Marché des assurances

Le marché « Prestations de service d'assurances pour les besoins de la collectivité » a été attribué à :

Lot n° 1 - Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA D'OC de BALMA (31) pour 9 363,71 € TTC

Lot n° 2 - Responsabilité et risques annexes : SMACL ASSURANCES de NIORT (79) pour 2 291,97 € TTC

Lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes : SMACL ASSURANCES de NIORT (79) pour 6 668,87 € TTC

Soit 18 324,55 € pour l'année 2020 (21 766,71 € en 2019). Ces contrats sont conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

1°) Approbation du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du camping « Les Rives du lac ».

Monsieur le Maire fait un rappel de la procédure.

Le principe de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du camping « Les Rives du lac » a été validé en séance du Conseil municipal du 18 juillet 2019.

La procédure s'est ensuite déroulée en deux phases.

L'avis public d'appel à concurrence a été publié sur divers supports, la limite de remise des candidatures était fixée au 7 octobre 2019. La commission de délégation de service public s'est réunie le 7 octobre 2019 et a accepté les 10 candidatures reçues. Le dossier complet de consultation leur a été adressé. Ce dossier comprenait une note d'information sur le camping élaborée par MLV conseil, le cahier des charges, un projet de contrat et le règlement de consultation. Les candidats admis à présenter une offre ont eu la possibilité de visiter le site et de poser des questions écrites. La date de remise des offres était fixée au 18 novembre 2019.

A l'issue de cette procédure, la commission de DSP, réunie le 18 novembre 2019, a constaté la remise de 6 offres émanant dans l'ordre d'arrivée, de Mme Lydia RABBE, l'entreprise FRÉRY, Mme Nathalie MILCENT, la société BALIA VACANCES, la SAS AQUADIS LOISIRS et la société HUTTOPIA.

Le Cabinet MLV conseil a analysé les différentes offres et la commission de DSP, réunie le 25 novembre 2019, a écarté les deux offres de l'entreprise FRÉRY et de Mme MILCENT. Elle a proposé d'auditionner les quatre autres candidats afin d'obtenir des compléments d'information sur des points demeurant en suspens.

Les auditions se sont déroulées les 5 et 12 décembre 2019 en présence des mêmes personnes ayant assisté à la commission de DSP sur décision du maire, et à l'issue de ces rencontres et de la réception de précisions écrites, ont été écartées :

- L'offre de Mme RABBE : elle ne présentait pas de garanties suffisantes en ce qui concerne le programme d'investissements structurants et les conditions d'exploitation. L'offre ne validait pas une prise en main du camping au 1^{er} avril 2020,
- L'offre AQUADIS LOISIRS : elle ne développait pas un projet structurant (investissement structurant à hauteur de 310 000 € sur toute la durée du contrat)
- L'offre de BALIA VACANCES : elle ne répondait pas aux attendus du cahier des charges en termes de durée d'amortissement des investissements (l'offre présentait une valeur nette comptable en sortie de contrat de 728 k€) et de redevance (aucune redevance versée en 2020)

L'offre d'HUTTOPIA confirmait son sérieux en répondant aux attendus des élus avec :

- Un positionnement franc sur un « camping nature » avec des ingrédients techniques en cohérence et des prestations développées pour les clientèles thermales et les clientèles touristiques
- Une ouverture des locatifs calquée sur toute la période de fonctionnement des Thermes
- Un programme de travaux complet avec un objectif d'investissements structurants de plus de 1,6 M d'€
- Un programme d'investissements et de renouvellement des locatifs tout au long de la durée du contrat à 5,6 M d'€
Soit un investissement total de 7,2 M d'€ sur la durée du contrat
- La bonne prise en compte des ressources locales avec un produit ouvert sur le territoire
- Le versement d'une redevance significative : une part fixe de 80K€ (avec indexation) et une part variable de 2% calculée sur la tranche de CA (au-delà de 1,2 M d'€). Soit une redevance totale sur la durée du contrat de 3 M €.

Le projet d'HUTTOPIA répond aux attentes en termes de qualité du service rendu aux usagers. Le projet du soumissionnaire correspond à un scénario de développement ambitieux tout en respectant la valeur environnementale du lac de l'Uby : un positionnement nature affirmé. Le montage proposé est également intéressant : une société dédiée Indigo XXIII, filiale à 99% de la SA HUTTOPIA, gérée par M. Philippe BOSSANNE, Président du Groupe.

Monsieur le Maire précise que ce Groupe possède déjà une cinquantaine sites en France et quelques sites à l'étranger ; il souhaite s'implanter dans notre département.

Dans ce contexte, M. Le Maire décide de proposer au Conseil municipal de confier le développement et l'exploitation du camping « Les Rives du Lac » à la société Indigo XXIII, filiale d'HUTTOPIA.

Mme TINTANÉ rappelle qu'elle a participé à la commission de DSP jusqu'aux auditions. Elle indique qu'HUTTOPIA souhaitait se positionner pour la gestion de l'aire des camping-cars et voulait que Monsieur le Maire s'engage même verbalement ; une lettre devait leur être adressée. M. le Maire répond qu'aucun engagement n'a été pris, la préoccupation majeure d'Huttopia était la différence de tarification entre l'aire et le camping. Mme PASSARIEU précise que, sur le contrat, il est seulement inscrit que la commune s'engage à tenir le délégataire informé de tout projet d'aménagement d'une aire de camping-cars et dans l'éventualité d'une mise en gestion déléguée de cette future aire, le futur concessionnaire serait également tenu informé des intentions de la commune.

Répondant à Mme MARÉCHAL sur le début du contrat et le recrutement du personnel, Monsieur le Maire indique que le nouveau gérant est obligé de reprendre le personnel en CDI du camping, il précise qu'HUTTOPIA ne souhaite pas déstabiliser la gestion actuelle du camping. Monsieur le Maire expose que tous les actuels hébergements locatifs (mobil-hommes et chalets) seraient changés l'hiver prochain et remplacés par des hébergements propres à la marque d'Huttopia ayant une bonne intégration dans l'environnement, plutôt en bois (chalets bois, roulotes bois, tentes toile et bois), les anciens mobil-homes et chalets de la commune seront donc à vendre, ce qui générera des recettes pour la commune.

Mme TINTANÉ indique que des négociations devaient être engagées avec Balia Vacances pour la sortie de l'ancienne DSP et souhaite connaître l'avancée de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que Me TANDONNET avocat de la commune travaille sur le dossier directement avec l'avocate de Balia Vacances et que la deuxième étape sera soit la constatation d'un accord par le conseil municipal, soit sur une négociation directe entre la commune et l'ancien délégataire.

Monsieur PÉCLOSE (expert désigné par le tribunal administratif de Pau à la requête de la commune) avait établi un rapport d'expertise sur la base des données de fin 2017/début 2018 et estimé le montant de l'indemnité de sortie due à la Sarl Balia Vacances à 850 000 €. Les négociations sont en cours, aucun délai n'est à ce jour avancé. Mme PASSARIEU indique que le montant final, qui peut être différent du montant de 850 000 €, devra être approuvé en conseil municipal. L'emprunt doit absolument être repris par la commune et le montant du capital restant sera déduit de l'indemnité due au délégataire sortant.

Après ces échanges, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Après un vote aux résultats suivants :

Votants : 16

Exprimés : 12

Abstentions : 4

Pour : 12

Délibération n° D.20.01.01

Vu les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux concessions, notamment les articles L 3100-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2019 se prononçant favorablement sur le principe d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du camping « Les Rives du Lac » et autorisant le Maire à engager la procédure conformément aux textes précités ;

Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapports en date du 7 octobre, des 18 et 25 novembre 2019 ;

Vu les analyses des offres réalisées par le Cabinet MLV Conseil, en qualité d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de CAZAUBON ;

Vu les conclusions de Monsieur le Maire à l'issue de la période d'audition et de négociation prises en concertation avec les élus et personnalités désignées à cet effet et présentes, à savoir Marie-Ange PASSARIEU, Marie-Christine BEAUMONT, Isabelle TINTANE, Christophe CHAMBON, Trésorier et Karine STOCCO, Directrice générale des services ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'approuver le contrat de concession pour le développement et la gestion du camping « Les Rives du Lac » et sa demande d'autorisation pour signer ledit contrat avec la société Indigo XXIII immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 841 771 983 RCS, ayant son siège social à Saint-Genis-Les-Ollières (69200), rue de Chapoly, dont les parts sociales sont détenues à 99,9% par la SA HUTTOPIA, représentée par son gérant M. Philippe BOSSANNE ;

Vu le projet de contrat de concession de service public pour le développement et l'exploitation du camping « Les Rives du Lac » avec ladite société ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le contrat de concession de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établi selon les dispositions du Code de la Commande publique et du Code général des collectivités territoriales, confiant le développement et l'exploitation du camping « Les Rives du Lac » à la société Indigo XXIII, filiale de la SA HUTTOPIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat avec la société désignée ci-avant.

2°) Régies municipales :

a) Régie spectacles et culture rattachée au budget principal de la commune – Grille tarifaire pour les divers spectacles de la saison 2020.

Délibération n° D.20.01.02

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la grille tarifaire des manifestations 2020 de la régie spectacles et culture comme suit :

MANIFESTATION	ADULTE	ENFANT (- 18 ans)	DIVERS
Concert : Concert du Nouvel An – A piacere Dimanche 19 janvier 2020	5 €	Gratuit	Pôle – 15H30
Théâtre : Chérie, c'est qui le patron ? Samedi 22 février 2020	10 €	Gratuit	Pôle 21 H
Comédie musicale : Manhattan sisters Samedi 16 mai 2020	15 €	Gratuit	Pôle 21 H
Concert : Rouge et noir Samedi 20 juin 2020	10 €	Gratuit	Pôle 21 H
Rencontres théâtrales Avant-Scène : 7 représentations Les 25, 26 et 27 sept 2020	5 €	Gratuit	Pôle ou salle de cinéma Armagnac
Chansons a capella : Le quatuor de la tour des anges Samedi 17 octobre 2020	10 €	Gratuit	Pôle 21 H
Humoriste : Michel GUIDONI Samedi 14 novembre 2020	20 €	Gratuit	Pôle 21 H
Spectacle de magie : Colora Alberto Merletti Jeudi 17 décembre 2020	5 €	Gratuit	Pôle 15 H

Ces produits seront encaissés sur la régie spectacles et culture rattachée au budget principal.

Mme TINTANÉ précise qu'elle aurait souhaité avoir un bilan de la saison culturelle 2019 avec les recettes et dépenses par spectacle. Il est rappelé que tous les chiffres sont à la disposition de ceux qui en font la demande.

a) Régie des activités socioculturelles et sportives du lac de l'Uby : saison et tarifs 2020

Délibération n° D.20.01.03

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant la délibération D.19.01.06 du 26 février 2019 actualisant les tarifs de la régie des activités socioculturelles du lac de l'Uby au titre de l'année 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir, pour cette saison 2020, les tarifs 2019 des prestations du Parc de Loisirs du lac de l'Uby
- De fixer les basse et haute saisons comme suit :
 - Basse saison du samedi 20 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus
 - Haute saison du samedi 4 juillet 2020 au dimanche 30 août 2020 inclus.

M. SAINRAPT regrette que la piscine ne soit pas ouverte une semaine de plus début septembre.
M. le Maire répond que l'expérience a été tentée mais que la fréquentation chute après les fêtes de Cazaubon et avec la rentrée scolaire : il n'était pas judicieux de reconduire l'expérience. Le parc de loisirs reste toutefois en accès libre pour profiter du site et des jeux pour les enfants.

3°) Navette municipale – Modification des horaires de travail à compter du 1^{er} mars 2020.

Délibération n° D.20.01.04

Considérant que la navette municipale, mise en place durant la saison thermale et touristique, est utilisée en majorité par des curistes désireux de se rendre au centre thermal de Barbotan-les-Thermes,

Considérant que les soins thermaux commencent dès 6 heures aux Thermes de Barbotan-les-Thermes et qu'il serait judicieux d'avancer le premier tour de la navette à 6H45 pour répondre aux besoins des usagers,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 7 février 2020,

Monsieur le Maire propose les nouveaux horaires suivants pour les agents affectés au service de la navette municipale à compter du 1^{er} mars 2020 :

Jours	Horaires	Total heures effectuées
Lundi		
Mardi	De 6H45 à 9H00	2H15
Mercredi	De 10H00 à 13H00	3H
Jeudi	De 14H00 à 15H00	1H
Vendredi	De 15H30 à 17H15	1H45
Samedi		
Total :		8H

Les jours fériés seront récupérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux horaires proposés par Monsieur le Maire pour les agents affectés au service de la navette municipale, en saison thermale et touristique, à compter du 1^{er} mars 2020,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que ces nouveaux horaires ont été préparés avec l'ensemble du personnel affecté au service de la navette municipale. Répondant à M. SAINRAPT, il précise que le premier tour avait lieu auparavant à 7h15.

4°) Budgets primitifs 2020 des budgets annexes, du budget principal de la commune et du budget des Transports.

Mme PASSARIEU expose que seuls les budgets primitifs sont présentés ce jour, sans reprise des excédents ou déficits antérieurs et sans résultat de l'année en cours, ceci afin de pouvoir dès à présent engager les dépenses communales et notamment pour les investissements.

M. CHAMBON, trésorier, précise qu'en l'attente du vote du BP, l'ordonnateur peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent
- et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

a) Budget annexe du Cinéma Armagnac - Vote du budget primitif 2020

Mme PASSARIEU rappelle que les budgets sont votés par chapitre.

En section de fonctionnement, le chapitre 011 (charges à caractère général) est proposé à hauteur de 44 000 € et le 012 (charges de personnel) à hauteur de 45 000 €. Ce dernier chapitre inclut l'agent territorial affecté au cinéma et l'intervenant extérieur (séances des dimanches et jours fériés principalement). En chapitre 70, les recettes des entrées du cinéma sont estimées à 49 000 €, deux subventions équilibrent cette section : subvention d'équilibre de la commune (44 000 €) et subvention Arts et Essais (6 000 €).

En investissement, un architecte doit proposer une réhabilitation de la salle. Ces travaux seront compensés par une subvention du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC). Sur chaque ticket vendu, une somme est prélevée par le CNC et mise sur un compte de soutien automatique de l'établissement cinématographique pour des investissements futurs des salles. Ces droits sont acquis pour 10 ans ; la commune avait environ 97 000 € de droits début 2019. Un montant de 37 372 € devait être écrêté cette année puisque les travaux d'aménagement n'avaient pas été engagés. Des contacts ont été pris pour récupérer ces fonds, l'architecte spécialisé avait été contacté en début d'année 2019 mais n'a pu venir à Barbotan qu'en fin d'année.

M. SAINRAPT rappelle que la numérisation de la salle Armagnac a été financée par le biais de ces fonds du CNC.

M. BOULIN indique que certains équipements sont encore aux normes, d'autres devraient être changés. Le projet de réhabilitation ferait perdre 20% des places, il y aurait également un problème d'accessibilité.

Mme BEAUMONT précise que les propositions de l'architecte devraient être reçues courant avril.

Délibération n° D.20.01.05

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Investissement

Dépenses :	62 628,00 €
Recettes :	62 628,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 99 000,00 €
Recettes : 99 000,00 €

a) Budget annexe du Camping – Vote du budget primitif 2020

Mme PASSARIEU indique que les principales dépenses de fonctionnement représentent les études de réseaux (art 617) et les honoraires de l'avocat (art 6226).

En recettes de fonctionnement, les 90 000 € de redevances regroupent la redevance 2020 de 80 000 € et 10 000 € de solde de redevance 2019.

Répondant à M. EXPERT, Mme PASSARIEU précise que, conformément aux décisions de l'ancienne municipalité, deux acomptes sont versés l'année N et le solde de la redevance annuelle est versé en mars de l'année N +1.

En investissement, nous devons a minima reporter en excédent 2019 le montant de l'excédent 2018, soit 245 892,15 €, sachant que l'année 2019 devrait conduire à une augmentation de ce montant.

M. EXPERT considère qu'en fin de DSP, une somme de 850 000 € devrait être réglée à l'ancien délégataire. Il demande pourquoi la totalité de cette somme n'est pas budgétisée d'ores et déjà. Mme PASSARIEU répond qu'aucun montant d'indemnité de sortie ne peut être inscrit s'il n'a pas encore été voté en Conseil municipal, et que cette somme de 850 000 € n'a jamais été acceptée par les deux partis en discussion. Les négociations sont en cours entre avocats avec un souhait d'indemnité inférieure de la part de la commune. Il convient donc d'attendre la fin des négociations pour porter la somme définitive.

Délibération n° D.20.01.06

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, Maire,
Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Investissement

Dépenses : 80 950,95 €
Recettes : 80 950,95 €

Fonctionnement

Dépenses : 106 806,65 €
Recettes : 106 806,65 €

b) Budget de la Régie des Transports – Vote du budget primitif 2020

Mme PASSARIEU indique que le budget de fonctionnement regroupe des dépenses courantes de carburant, réparations du véhicule et indemnités au comptable. L'équilibre de la section de fonctionnement sera réalisé grâce à une subvention de la commune.

M. CHAMBON, Trésorier, précise que les indemnités de conseil n'existent plus depuis le 31 décembre 2019, elles ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités mais par l'Etat via un prélèvement sur les dotations des communes.

Délibération n° D.20.01.07

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Investissement

Dépenses : 10 792,00 €
Recettes : 10 792,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 53 920,00 €
Recettes : 53 920,00 €

c) Budget principal de la Commune – Vote du budget primitif 2020

En recettes de fonctionnement, Mme PASSARIEU indique que les impôts et taxes ont été estimés au même montant qu'au BP 2019, ce qui induit une baisse des taux. Répondant à M. SAINRAPT, elle précise que les dotations 2020 ne sont pas encore connues et que l'Etat compensera la perte des recettes de la taxe d'habitation, cette dernière ayant toutefois légèrement baissé l'an passé du fait de la baisse des taux d'imposition. Répondant à M. EXPERT sur l'encaissement de la taxe de séjour, M. le Maire précise que, grâce aux relances effectuées par l'OTTGA et l'aide matérielle du nouveau logiciel, la taxe de séjour a atteint les 250 000 € en 2019.

En produits exceptionnels, la somme de 170 000 € englobe le produit de vente de l'ancienne école de Barbotan (90000€), le prix de vente de la maison rue de Gelle (Caz'Bar ; 30 000 €) et les 50 000 € de don du domaine de l'Uby.

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires sont prudentes, soient moins importantes que celles réalisées en 2019.

Répondant à M. SAINRAPT sur l'augmentation de l'article 6232 « fêtes et cérémonies », Mme PASSARIEU précise qu'auparavant toutes les dépenses du service de la culture étaient mandatées à l'article 6228, ce qui fait que la diminution sur d'autres lignes compense cette augmentation apparente. Pour une meilleure imputation budgétaire, M. le Trésorier a sollicité une affectation par nature des dépenses. Ainsi par exemple, les dépenses de prestations musicales ou théâtrales doivent être imputées au 6232, les autres dépenses (SACEM, GUSO, restauration...) sur leur article par nature. M. CHAMBON confirme ces dispositions mises en place en 2019.

La section de fonctionnement est donc équilibrée à 3 541 508 €.

En section d'investissement, les opérations 2019 sont poursuivies :

Opération 11 : Espaces de Loisirs de l'Uby avec des restes à réaliser (soldes des marchés en cours) à 18 314,28 € et des dépenses nouvelles estimées à 80 000 € pour couvrir l'installation de la buvette et l'acquisition de matériels pour le parc de loisirs.

Opération 12 : ADAP budgétisée à hauteur de 40 000 € pour solder les marchés tout en enlevant les travaux initialement prévus aux Arènes et au Château de Moutiques.

Opération 14 : Véhicules et matériels divers à hauteur de 160 000 € pour envisager le changement de la balayeuse et d'un camion plateau, une location de matériel permet de fonctionner en l'attente d'une consultation.

Opération 16 : Boulevard des Pyrénées pour 49 260,47 € de restes à réaliser et 30 000 € de travaux engagés pour le carrefour au niveau du square.

Opération 18 : Bâtiments publics avec 185 661,19 € de restes à réaliser pour les soldes de marchés (toiture des dépendances de la maison à « Lagarrière » et vidéosurveillance) ainsi que 60 000 € de prévision de dépenses nouvelles sur les bâtiments communaux.

Opération 30 : Aire de camping-cars avec 13 679,97 € de restes à réaliser (maîtrise d'œuvre, études) et 600 000 € provisionnés pour les travaux. Les demandes de subventions ont été sollicitées sur ce montant de travaux.

Opération 31 : Barrage de l'Uby, provisionné à hauteur de 30 000 € pour les premiers frais d'étude réactualisée et de maîtrise d'œuvre, les travaux devant être réalisés en 2021. Une demande de subvention a été formulée sur un coût total estimé à 250 000 €.

Outre le virement de 250 093 € de la section de fonctionnement et 241 000 € de FCTVA, les soldes de subventions des diverses opérations et des emprunts permettront d'équilibrer les recettes d'investissement.

M. SAINRAPT indique qu'il est plus facile d'élaborer le budget quand on a les reports de l'année antérieure.

Mme PASSARIEU précise que le compte administratif sera voté ultérieurement et les affectations de résultats seront réalisées à ce moment-là, en juin, il n'était pas possible de le faire si tôt, n'étant pas en possession du compte de gestion. Elle se félicite que l'équilibre budgétaire soit trouvé sans ce reliquat qui viendra dès lors, améliorer l'existant, voire supprimer des emprunts inscrits.

M. CHAMBON confirme que les deux approches sont différentes mais possibles :

- voter le compte de gestion, le compte administratif, affecter les résultats puis voter le BP
- ou voter le BP sans reprendre les résultats antérieurs puis voter le compte de gestion, le compte administratif et affecter les résultats.

Il précise que du point de vue technique, les collectivités ont jusqu'au 15 juin pour affecter les résultats.

M. SAINRAPT rappelle que lors de ses mandatures précédentes, le montant des produits du Casino était affecté intégralement à l'investissement. Ainsi, les 400 000 € auraient dû être basculés en investissement et non pas seulement 250 093 €. Il ajoute qu'il est toujours intéressant de calculer la capacité d'autofinancement de la commune. M. EXPERT demande également l'endettement actuel de la commune. M. le Maire répond qu'en 2019, le ratio d'endettement était d'environ 4 ans avec un excédent de fonctionnement de 500 000 €.

M. CHAMBON rappelle que le ratio a priori fondamental pour une collectivité est le ratio dit d'endettement calculé en années qui permet de déterminer le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral du capital de la dette. Sur l'analyse financière de la commune présentée l'an passé, basée sur le budget de l'année 2018, il était d'environ 4 ou 5 ans. M. le Maire précise que ce ratio est tout à fait dans les normes des ratios des communes de notre strate.

Après ces précisions et échanges, le BP 2020 de la commune est soumis au vote.

Délibération n° D.20.01.08

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 sans reprise des résultats mais avec les restes à réaliser, comme suit :

Investissement

Dépenses : 1 546 415,31 €
Recettes : 1 546 415,31 €

Fonctionnement

Dépenses : 3 541 508,00 €
Recettes : 3 541 508,00 €

Questions diverses

➤ **Démission de M. Jacques FILLLOL.**

Mme TINTANÉ indique que M. FILLLOL a envoyé sa lettre de démission au maire et qu'elle devait être lue en conseil or aucune mention en a été faite. Peut-on acter cette démission ?

M. le Maire confirme que M. FILLLOL a démissionné au 31 décembre 2019 et qu'un courrier est en cours de rédaction pour répondre à sa nouvelle lettre reçue ces derniers jours.

Répondant à M. EXPERT sur le résultat du concours des maisons fleuries, M. le Maire précise qu'il a fallu découvrir et reprendre très rapidement le dossier que M. FILLLOL avait traité seul. L'attribution des prix a été faite au vu des photos qu'il a données et les choix établis sont totalement assumés, le conseiller sortant n'étant plus présent pour défendre ses positions unilatérales. M. le Maire confirme qu'il répondra à M. FILLLOL avec un dossier étoffé et prie l'assemblée de l'excuser d'avoir omis de mentionner cette démission.

➤ **Divers**

Mme TINTANÉ indique que le document reçu dans les boîtes aux lettres n'est pas le bilan de la municipalité mais du candidat. De plus, l'écusson de la commune y est apposé et il n'y a aucune mention obligatoire de l'imprimeur.

M. le Maire précise que c'est donc le candidat qui va répondre, confirmant qu'il a été fait appel à l'imprimeur local "Sergent Papers", cette mention aurait effectivement pu être indiquée. D'autre part, il rappelle que l'écusson de la commune n'est pas déposé, il peut donc être utilisé par n'importe qui, Intermarché l'a ainsi mis sur sa façade.

Mme TINTANÉ indique que ce document mentionne le rapport de la Cour des Comptes, qui avait été transmis aux élus, et une lettre de félicitations dont elle n'a pas connaissance et qui pourrait être envoyée aux élus. Le Maire rappelle que le rapport de la Cour des Comptes ne peut l'être (il est confidentiel).

Ce conseil municipal étant sûrement le dernier de la mandature, Mme TINTANÉ souhaite dire aux membres qui ne se représentent pas qu'elle a apprécié de travailler avec eux pendant ces six années.

Mme BRISCADIEU regrette que pendant ces six années de mandature, aucun compte rendu des actions menées par la Communauté de Communes n'ait été fait.

Elle demande également un point sur le personnel de la médiathèque. Mme BEAUMONT répond que 2 agents de la médiathèque et de la culture sont en maladie, qu'une personne va assurer le remplacement à la médiathèque, et que le service culturel n'étant pas encore ouvert à ce jour.

M. BOULIN précise que la nouvelle mandature devra se pencher sur le dossier de l'Association Foncière de Remembrement.

Mme PASSARIEU remercie M. CHAMBON de sa présence toujours précieuse lors des séances budgétaires.

La séance est levée à 20H30.